



**Ministère de l'action
et des comptes publics**
Direction générale des Douanes et Droits
indirects

**Ministère des solidarités
et de la santé**
Direction générale de la Santé

Paris, le 30 septembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des nouveaux prix du tabac entreront en vigueur lundi 22 octobre 2018, le prix moyen du paquet de 20 cigarettes est stable à 7,90 euros, les autres prix moyens des autres conditionnements sont également stables.

Dans le cadre de sa politique de santé publique et conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a décidé une augmentation du prix du tabac en se fixant un objectif de prix du paquet de 20 cigarettes à 10 euros en novembre 2020.

Un arrêté des prix d'homologation des prix du tabac a été publié au Journal officiel dimanche 30 septembre 2018.

Les prix proposés par les fabricants et les fournisseurs de tabac sont homologués conjointement par la direction générale des douanes et droits indirects et la direction générale de la santé.

Ces prix entrent en vigueur le lundi 22 octobre 2018. Aucun mouvement significatif de prix n'a été enregistré au cours de cette campagne d'homologation. Le prix moyen du paquet de 20 cigarettes reste stable à 7,90 euros. Les prix homologués des paquets de 20 cigarettes demeurent compris entre 7,60 euros et 9,30 euros. Près de la moitié des paquets de 20 cigarettes a toujours un prix égal ou supérieur à 8 euros.

Concernant les conditionnements standard de tabac à rouler, les prix homologués des blagues de 30 grammes demeurent compris entre 9,60 euros et 11,10 euros et 70 % ont toujours un prix égal ou supérieur à 10,40 euros.

Contacts presse :

Direction générale de la santé : 01 40 56 84 00 – presse-dgs@sante.gouv.fr

Direction générale des douanes et droits indirects : 01 57 53 42 11

presse@douane.finances.gouv.fr,



@douane_france